COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 4 septembre 2001 Consult/ICC (2001) 15

THE IMPLICATIONS FOR COUNCIL OF EUROPE MEMBER STATES OF THE RATIFICATION OF THE ROME STATUTE OF THE INTERNATIONAL CRIMINAL COURT

LES IMPLICATIONS POUR LES ETATS MEMBRES DU CONSEIL DE L'EUROPE DE LA RATIFICATION DU STATUT DE ROME DE LA COUR PENALE INTERNATIONALE

Bilan de l'Etat d'avancement de la ratification et la mise en oeuvre par LA HONGRIE

Rapport de la République de Hongrie sur la ratification du Statut de la Cour pénale internationale

1. La République de Hongrie a signé le Statut de la Cour pénale internationale le 15 janvier 1999. Un comité interministériel a été institué, au début de 2001, pour examiner la procédure de ratification du Statut de la CPI. Le comité a élaboré un projet de ratification qui a été soumis au gouvernement. Après examen, le gouvernement soumettra le projet de ratification au Parlement lorsde sa session d'automne. La législation d'application, qui comportera la modification de la Constitution, ainsi que du code pénal et du code de procédure pénale, sera élaborée après la ratification.

2. Comme le processus de ratification est encore en cours, la Hongrie n'est pas à même de communiquer des lois ou des projets de loi.

3. La coopération avec la CPI ne soulève aucun problème important. La Constitution hongroise ne contient pas d'interdiction d'extradition des citoyens hongrois. La loi sur l'assistance juridictionnelle internationale en matière pénale réglemente l'extradition et autorise la remise de citoyens hongrois à la CPI. En vue de faciliter une coopération sans heurts avec la CPI, certaines modifications seront apportées au code de procédure pénale et à d'autres textes de loi.

4. Il sera nécessaire d'amender la loi sur les immunités afin d'être en conformité avec les dispositions du Statut. Les règles d'immunité concernant le chef d'Etat sont de nature constitutionnelle, les immunités relatives à d'autres personnes relèvent d'autres textes de loi.

5. A l'heure actuelle, un comité de codification élabore un nouveau code pénal. Le nouveau code sera rédigé de façon à être dans le droit fil du Statut de la CPI et inclura les crimes définis dans le Statut, ce qui permettra à la justice nationale de poursuivre les auteurs de ces crimes.